

# Registre de signalement d'un danger grave et imminent

COLLECTIVITE : .....



## REGLEMENTATION

---

### Décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié - article 5-1

*Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique.*

*Il peut se retirer d'une telle situation.*

*L'autorité territoriale prend les mesures et donne les instructions nécessaires pour permettre aux agents, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement leur lieu de travail.*

*Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé.*

*La faculté ouverte au présent article doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.*

*L'autorité territoriale ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.*

*La détermination des missions de sécurité des personnes et des biens qui sont incompatibles avec l'exercice du droit de retrait individuel défini ci-dessus en tant que celui-ci compromettrait l'exécution même des missions propres de ce service, notamment dans le cadre de la sécurité civile et de la police municipale, est effectuée par voie d'arrêté interministériel du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé du travail et du ministre dont relève le domaine, pris après avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.*

### Décret n° 2021-571 du 10/05/2021 - art. 62

*Le registre spécial mentionné à l'article 68 est tenu, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, à la disposition :*

*1° Des membres de la formation spécialisée compétente et de tout agent qui est intervenu en application de cet article ;*

*2° De l'inspection du travail ;*

*3° De l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.*

*Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées. Les mesures prises par le chef de service y sont également consignées.*

### Décret n° 2021-571 du 10/05/2021 - art. 68

*Tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant et consigne cet avis dans un registre spécial côté et ouvert au timbre de la formation spécialisée.*

*L'autorité territoriale procède immédiatement à une enquête avec le représentant de la formation spécialisée qui lui a signalé le danger ou un autre membre de la formation spécialisée désigné par les représentants du personnel et prend les dispositions nécessaires pour y remédier. Elle informe la formation spécialisée des décisions prises.*

*En cas de divergence d'appréciation sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation, la formation spécialisée compétente est réunie en urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures. L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et peut y assister.*

*Après avoir pris connaissance de l'avis émis par la formation spécialisée compétente, l'autorité territoriale arrête les mesures à prendre.*

*A défaut d'accord entre l'autorité territoriale et la formation spécialisée sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, et après intervention du ou des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.*

*Peuvent être sollicitées, dans les mêmes conditions, l'intervention, dans leurs domaines d'attribution respectifs, d'un membre du corps des vétérinaires inspecteurs ou du corps des médecins inspecteurs de la santé et du corps des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'œuvre ainsi que l'intervention du service de la sécurité civile.*

*L'intervention prévue aux deux précédents alinéas du présent article donne lieu à un rapport adressé conjointement à l'autorité territoriale, à la formation spécialisée et à l'agent mentionné à l'article 5 du décret du 10 juin 1985 susvisé. Ce rapport indique, s'il y a lieu, les manquements en matière d'hygiène et de sécurité et les mesures proposées pour remédier à la situation.*

*L'autorité territoriale adresse dans les quinze jours à l'auteur du rapport une réponse motivée indiquant :*

*1° Les mesures prises immédiatement après l'enquête prévue au second alinéa du présent article ;*

*2° Les mesures prises à la suite de l'avis émis par la formation spécialisée réunie en urgence ;*

*3° Les mesures prises au vu du rapport ;*

*4° Les mesures qu'elle va prendre et le calendrier de leur mise en œuvre.*

*L'autorité territoriale communique, dans le même délai, copie de sa réponse à la formation spécialisée ainsi qu'à l'agent mentionné à l'article 5 du décret du 10 juin 1985 susvisé.*

## DEFINITIONS

---

**Danger grave :** Selon la circulaire de la direction générale du travail du 25 mars 1993, un danger grave est "un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée".

**Danger imminent :** La circulaire précitée précise qu'est "imminent, tout danger susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché".

**Motif raisonnable :** l'agent doit avoir un motif raisonnable de croire à l'existence d'un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Peu importe que le danger perçu par l'agent se révèle, a posteriori, inexistant, improbable ou minime, dès lors que l'agent en cause avait pu raisonnablement craindre pour son existence ou sa gravité.

### Point de vigilance

La situation de danger grave et imminent doit être distinguée du "danger habituel" du poste de travail, même si l'activité peut être pénible ou dangereuse.

L'imminence du danger suppose qu'il soit susceptible de se concrétiser dans un bref délai. Cette notion n'exclut cependant pas celle de "risque à effet différé". Ainsi, par exemple, une pathologie cancéreuse résultant d'une exposition à des fibres d'amiante peut se manifester après un long temps de latence mais le danger est bien immédiat lors de l'exposition. L'appréciation se fait donc au cas par cas.

## CONDITIONS D'EXERCICE

---

### Arrêt immédiat de la tâche :

Lorsqu'un agent se trouve dans une situation de travail qui présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, il peut arrêter son travail et, le cas échéant, quitter les lieux pour se mettre en sécurité.

### Alerte :

L'agent qui use de son droit de retrait doit en informer son supérieur hiérarchique préalablement ou simultanément au retrait de son poste de travail.

### Absence de danger pour autrui :

La décision de l'agent ne doit pas créer pour ses collègues ou le public une nouvelle situation de danger grave et imminent.

## LIMITES

---

### Réglementation protectrice :

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé.

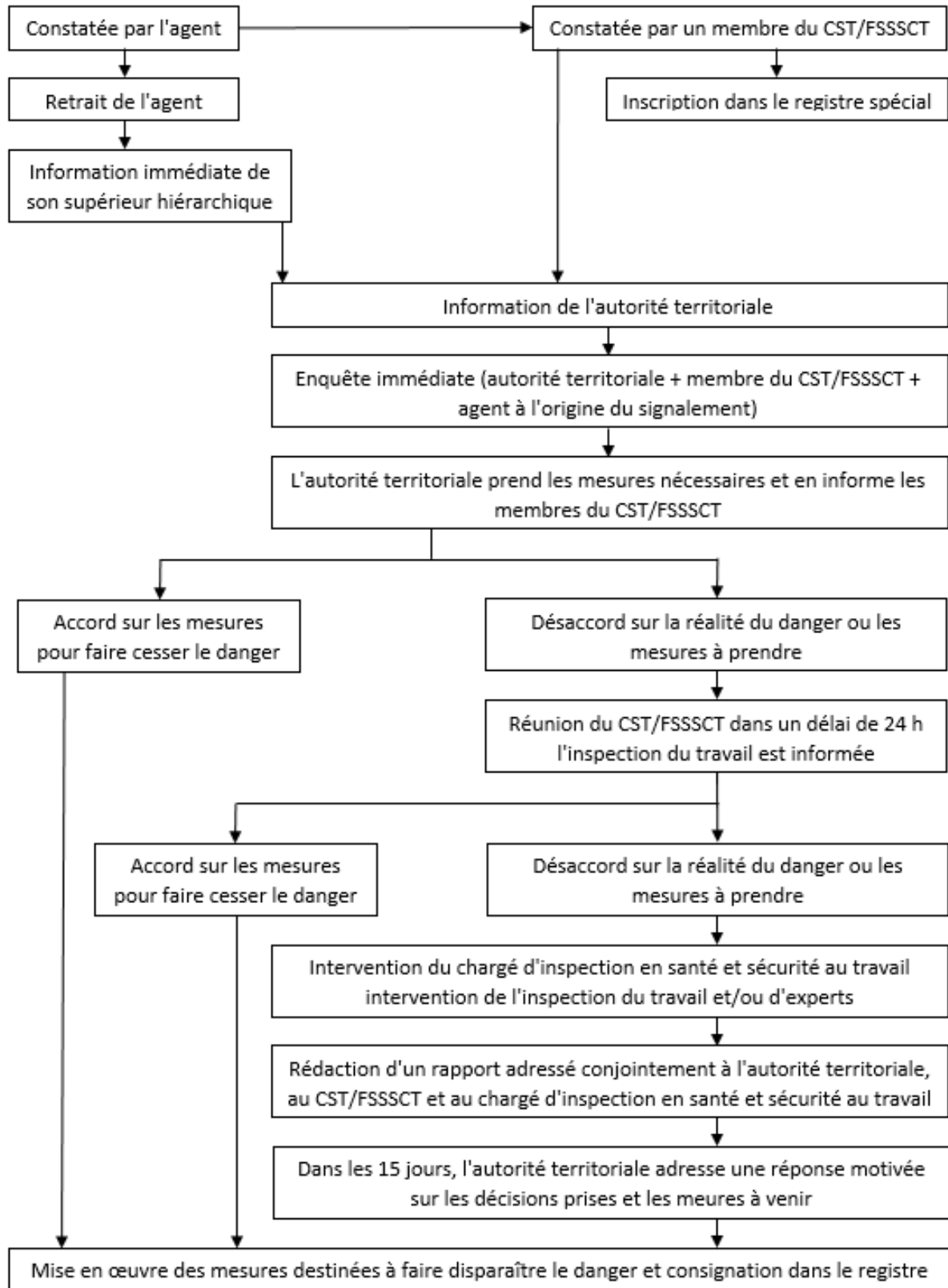
La reprise de l'activité ne peut pas être envisagée tant que le danger grave et imminent persiste.

### Exceptions pour certaines catégories professionnelles :

L'exercice du droit de retrait est incompatible avec certaines missions de sécurité des biens et des personnes définies par arrêté interministériel du 15 mars 2001 :

- les agents des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers lorsqu'ils exercent leurs fonctions durant des missions de secours et de sécurité des personnes et des biens,
- les agents des cadres d'emplois de police municipale ainsi que les agents du cadre d'emplois des gardes champêtres lorsqu'ils exercent des missions destinées à assurer le bon ordre, la sécurité, la santé et la salubrité publique, lorsqu'elles visent à préserver les personnes d'un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé.

Situation de travail présentant un danger grave et imminent  
ou défautuosité dans les systèmes de protection



## FICHE DE SIGNALEMENT N° 1/15

Etablissement ou service concerné :

.....  
.....  
.....

Situation de travail concernée :

.....  
.....  
.....

### NOM(S) DU (DES) AGENT(S) EXPOSE(S) AU DANGER GRAVE ET IMMINENT

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nom du représentant de l'autorité territoriale alerté :

.....

### DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT (ou de la défektivité constatée)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date : .... / .... / ....

Signature de l'agent

Nom et signature du  
membre du CST

Nom et signature de  
l'autorité territoriale  
(ou son représentant)

Heure : .... : ....

.....

.....

.....

### SUITES DONNEES / MESURES PRISES

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

FICHE DE SIGNALEMENT N° 2/15

Etablissement ou service concerné :

.....

.....

.....

Situation de travail concernée :

.....

.....

.....

**NOM(S) DU (DES) AGENT(S) EXPOSE(S) AU DANGER GRAVE ET IMMINENT**

.....

.....

.....

.....

Nom du représentant de l'autorité territoriale alerté :

.....

**DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT (ou de la défektivité constatée)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : .... / .... / ....

Signature de l'agent

Nom et signature du  
membre du CST

Nom et signature de  
l'autorité territoriale  
(ou son représentant)

Heure : .... : ....

**SUITES DONNEES / MESURES PRISES**

.....

.....

.....

.....

FICHE DE SIGNALEMENT N° 3/15

Etablissement ou service concerné :

.....

.....

.....

Situation de travail concernée :

.....

.....

.....

**NOM(S) DU (DES) AGENT(S) EXPOSE(S) AU DANGER GRAVE ET IMMINENT**

.....

.....

.....

.....

Nom du représentant de l'autorité territoriale alerté :

.....

**DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT (ou de la défektivité constatée)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : .... / .... / ....

Signature de l'agent

Nom et signature du  
membre du CST

Nom et signature de  
l'autorité territoriale  
(ou son représentant)

Heure : .... : ....

**SUITES DONNEES / MESURES PRISES**

.....

.....

.....

.....

FICHE DE SIGNALEMENT N° 4/15

Etablissement ou service concerné :

.....

.....

.....

Situation de travail concernée :

.....

.....

.....

**NOM(S) DU (DES) AGENT(S) EXPOSE(S) AU DANGER GRAVE ET IMMINENT**

.....

.....

.....

.....

Nom du représentant de l'autorité territoriale alerté :

.....

**DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT (ou de la défectuosité constatée)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : .... / .... / ....

Signature de l'agent

Nom et signature du  
membre du CST

Nom et signature de  
l'autorité territoriale  
(ou son représentant)

Heure : .... : ....

**SUITES DONNEES / MESURES PRISES**

.....

.....

.....

.....



FICHE DE SIGNALEMENT N° 5/15

Etablissement ou service concerné :

.....

.....

.....

Situation de travail concernée :

.....

.....

.....

**NOM(S) DU (DES) AGENT(S) EXPOSE(S) AU DANGER GRAVE ET IMMINENT**

.....

.....

.....

.....

Nom du représentant de l'autorité territoriale alerté :

.....

**DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT (ou de la défektivité constatée)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : .... / .... / ....

Signature de l'agent

Nom et signature du  
membre du CST

Nom et signature de  
l'autorité territoriale  
(ou son représentant)

Heure : .... : ....

**SUITES DONNEES / MESURES PRISES**

.....

.....

.....

.....

## FICHE DE SIGNALEMENT N° 6/15

Etablissement ou service concerné :

.....  
.....  
.....

Situation de travail concernée :

.....  
.....  
.....

### NOM(S) DU (DES) AGENT(S) EXPOSE(S) AU DANGER GRAVE ET IMMINENT

.....  
.....  
.....  
.....

Nom du représentant de l'autorité territoriale alerté :

.....

### DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT (ou de la défectuosité constatée)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date : .... / .... / ....

Signature de l'agent

Nom et signature du  
membre du CST

Nom et signature de  
l'autorité territoriale  
(ou son représentant)

Heure : .... : ....

.....

.....

.....

### SUITES DONNEES / MESURES PRISES

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## FICHE DE SIGNALEMENT N° 7/15

Etablissement ou service concerné :

.....  
.....  
.....

Situation de travail concernée :

.....  
.....  
.....

### NOM(S) DU (DES) AGENT(S) EXPOSE(S) AU DANGER GRAVE ET IMMINENT

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nom du représentant de l'autorité territoriale alerté :

.....

### DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT (ou de la défectuosité constatée)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date : .... / .... / ....

Signature de l'agent

Nom et signature du  
membre du CST

Nom et signature de  
l'autorité territoriale  
(ou son représentant)

Heure : .... : ....

.....

.....

.....

### SUITES DONNEES / MESURES PRISES

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## FICHE DE SIGNALEMENT N° 8/15

Etablissement ou service concerné :

.....  
.....  
.....

Situation de travail concernée :

.....  
.....  
.....

### NOM(S) DU (DES) AGENT(S) EXPOSE(S) AU DANGER GRAVE ET IMMINENT

.....  
.....  
.....  
.....

Nom du représentant de l'autorité territoriale alerté :

.....

### DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT (ou de la défektivité constatée)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date : .... / .... / ....

Signature de l'agent

Nom et signature du  
membre du CST

Nom et signature de  
l'autorité territoriale  
(ou son représentant)

Heure : .... : ....

.....

.....

.....

### SUITES DONNEES / MESURES PRISES

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## FICHE DE SIGNALEMENT N° 9/15

Etablissement ou service concerné :

.....  
.....  
.....

Situation de travail concernée :

.....  
.....  
.....

### NOM(S) DU (DES) AGENT(S) EXPOSE(S) AU DANGER GRAVE ET IMMINENT

.....  
.....  
.....  
.....

Nom du représentant de l'autorité territoriale alerté :

.....

### DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT (ou de la défektivité constatée)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date : .... / .... / ....

Signature de l'agent

Nom et signature du  
membre du CST

Nom et signature de  
l'autorité territoriale  
(ou son représentant)

Heure : .... : ....

.....

.....

.....

### SUITES DONNEES / MESURES PRISES

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## FICHE DE SIGNALEMENT N° 10/15

Etablissement ou service concerné :

.....  
.....  
.....

Situation de travail concernée :

.....  
.....  
.....

### NOM(S) DU (DES) AGENT(S) EXPOSE(S) AU DANGER GRAVE ET IMMINENT

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nom du représentant de l'autorité territoriale alerté :

.....

### DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT (ou de la défektivité constatée)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date : .... / .... / ....

Signature de l'agent

Nom et signature du  
membre du CST

Nom et signature de  
l'autorité territoriale  
(ou son représentant)

Heure : .... : ....

.....

.....

.....

### SUITES DONNEES / MESURES PRISES

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## FICHE DE SIGNALEMENT N° 11/15

Etablissement ou service concerné :

.....  
.....  
.....

Situation de travail concernée :

.....  
.....  
.....

### NOM(S) DU (DES) AGENT(S) EXPOSE(S) AU DANGER GRAVE ET IMMINENT

.....  
.....  
.....  
.....

Nom du représentant de l'autorité territoriale alerté :

.....

### DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT (ou de la défectuosité constatée)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date : .... / .... / ....

Signature de l'agent

Nom et signature du  
membre du CST

Nom et signature de  
l'autorité territoriale  
(ou son représentant)

Heure : .... : ....

.....

.....

.....

### SUITES DONNEES / MESURES PRISES

.....  
.....  
.....  
.....

FICHE DE SIGNALEMENT N° 12/15

Etablissement ou service concerné :

.....

.....

.....

Situation de travail concernée :

.....

.....

.....

NOM(S) DU (DES) AGENT(S) EXPOSE(S) AU DANGER GRAVE ET IMMINENT

.....

.....

.....

.....

Nom du représentant de l'autorité territoriale alerté :

.....

DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT (ou de la défectuosité constatée)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : .... / .... / ....

Signature de l'agent

Nom et signature du  
membre du CST

Nom et signature de  
l'autorité territoriale  
(ou son représentant)

Heure : .... : ....



SUITES DONNEES / MESURES PRISES

.....

.....

.....

.....



FICHE DE SIGNALEMENT N° 13/15

Etablissement ou service concerné :

.....

.....

.....

Situation de travail concernée :

.....

.....

.....

**NOM(S) DU (DES) AGENT(S) EXPOSE(S) AU DANGER GRAVE ET IMMINENT**

.....

.....

.....

.....

Nom du représentant de l'autorité territoriale alerté :

.....

**DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT (ou de la défectuosité constatée)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date : .... / .... / ....

Signature de l'agent

Nom et signature du  
membre du CST

Nom et signature de  
l'autorité territoriale  
(ou son représentant)

Heure : .... : ....

**SUITES DONNEES / MESURES PRISES**

.....

.....

.....

.....

## FICHE DE SIGNALEMENT N° 14/15

Etablissement ou service concerné :

.....  
.....  
.....

Situation de travail concernée :

.....  
.....  
.....

### NOM(S) DU (DES) AGENT(S) EXPOSE(S) AU DANGER GRAVE ET IMMINENT

.....  
.....  
.....  
.....

Nom du représentant de l'autorité territoriale alerté :

.....

### DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT (ou de la défectuosité constatée)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date : .... / .... / ....

Signature de l'agent

Nom et signature du  
membre du CST

Nom et signature de  
l'autorité territoriale  
(ou son représentant)

Heure : .... : ....

.....

.....

.....

### SUITES DONNEES / MESURES PRISES

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## FICHE DE SIGNALEMENT N° 15/15

Etablissement ou service concerné :

.....  
.....  
.....

Situation de travail concernée :

.....  
.....  
.....

### NOM(S) DU (DES) AGENT(S) EXPOSE(S) AU DANGER GRAVE ET IMMINENT

.....  
.....  
.....  
.....

Nom du représentant de l'autorité territoriale alerté :

.....

### DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT (ou de la défectuosité constatée)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date : .... / .... / ....

Signature de l'agent

Nom et signature du  
membre du CST

Nom et signature de  
l'autorité territoriale  
(ou son représentant)

Heure : .... : ....

.....

.....

.....

### SUITES DONNEES / MESURES PRISES

.....  
.....  
.....  
.....